



Syndicat Intercommunal de Défense de l'Environnement

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE DU SIDE

Toute personne entrant sur le site de la déchetterie est soumise au règlement intérieur ci-dessous, adopté en Comité Syndical du 3 février 2011

Article 1 : DEFINITION D'UNE DECHETTERIE

La déchetterie est un espace clos et gardienné, ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets qu'ils ne peuvent présenter lors de la collecte des ordures ménagères en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 2 : ROLE DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est implantée sur la commune de Limay et gérée par le Syndicat Intercommunal de Défense de l'Environnement (SIDE).

Elle participe à l'amélioration de notre cadre de vie.

Elle a pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets non collectés par le service d'enlèvement des ordures ménagères et diminuer le volume de déchets à collecter en porte à porte.
- Récupérer et trier les déchets ménagers afin de les valoriser.
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets (papiers, cartons, ferrailles...).
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement.

Article 3 : LES COMMUNES AUTORISEES A ACCEDER

L'accès est limité aux habitants des communes adhérentes ou ayant une convention d'accès avec le SIDE.

La liste, au 1^{er} janvier 2011, des communes ayant le droit d'accès s'établit comme suit :

- Aincourt
- Brueil en Vexin
- Drocourt
- Fontenay Saint Père
- Guernes
- Guitrancourt
- Issou
- Limay
- Porcheville
- Sailly
- Saint Martin la Garenne
- Saint Cyr en Arthies
- Vienne en Arthies

Article 4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture de la déchetterie au 1^{er} janvier 2011 sont les suivantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin			9h -12h			9h - 18h	9h -12h
Après-midi	14h -18h		14h -18h	14h -18h	14h -18h		

La déchetterie sera fermée les jours fériés.

La déchetterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Les dépôts sauvages à proximité de la déchetterie sont interdits et passibles d'amende.

Article 5 : DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets suivants :

- Cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Gravats (sans amiante et sans plâtre)
- Déchets végétaux
- Bois
- Déchets encombrants (meubles usagés,...)
- Les déchets d'équipement électrique ou électronique (DEEE)
- Amiante cimentée
- Huile moteur usagée
- Huile ménagère usagée
- Déchets ménagers spéciaux (acides, bases, solvants, aérosols, peintures...)
- Batteries
- Piles et accumulateurs usagers
- Literie
- Les tubes néons

Article 6 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- Déchets industriels
- Ordures ménagères
- Déchets d'activité de soins
- Déchets anatomiques ou infectieux, les cadavres d'animaux
- Déchets artisanaux et commerciaux toxiques
- Déchets contenant de l'amiante hors amiante cimentée
- Bonbonnes de gaz liquéfié
- Les carcasses de voiture
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement (toxicité, explosibilité, radioactivité...)
- Médicaments

Syndicat Intercommunal de Défense de l'Environnement

Siège social : Hôte de Ville – 5, avenue du Président Wilson – 78520 LIMAY – Tel : 01 34 97 27 13

Fax : 01 34 97 27 49 – syndicats@ville-limay.fr

- Extincteurs
- Les pneus

Cette liste n'est qu'énonciative et non pas limitative, le gardien étant toujours habilité à refuser des déchets qui par leurs natures, leurs formes ou leurs dimensions, présenteraient un danger pour l'exploitation du site.

Article 7 : RECUPERATION

La récupération des déchets est interdite.

Article 8 : REGLES SPECIFIQUES AU DEPOT D'AMIANTE CIMENTEE

Le dépôt d'amiante cimentée est autorisé au sein de la déchetterie, mais il fait l'objet d'une réglementation particulière.

Article 8.1. Conditions préalables au dépôt

L'utilisateur est supposé avoir suivi les règles de sécurité nécessaires au démontage et au conditionnement des plaques d'amiante-ciment préalablement à son dépôt en déchetterie.

Le dépôt d'amiante libre ou friable est strictement interdit. Dans ce cas de figure, les déchets amiantés seront refusés par l'agent de déchetterie. L'utilisateur devra faire appel à une entreprise spécialisée.

Article 8.2. Conditions de dépôt

L'utilisateur devra impérativement remplir les conditions décrites ci-après pour que le déchet amianté soit pris en compte par les agents de déchetterie :

- L'amiante cimentée sera impérativement conditionnée sous film ou sac transparent hermétique, étanche, et portable par le particulier
- L'utilisateur ne déposera pas de déchets sur le site de la déchetterie avant que les déchets amiantés n'aient été traités par les agents de déchetterie
- Le volume maximal admis pour le dépôt d'amiante cimenté est de 2m³ par personne et par an, soit 1,5 tonnes
- Le dépôt de l'amiante cimentée est autorisé uniquement aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin			9h -12h			9h -11h	
Après-midi	14h -16h		14h -16h	14h -16h	14h -15h		

Article 8.3. Bon d'accès pour le vidage d'amiante cimentée chez PICHETA

En cas de conformité aux conditions de dépôt exigées, l'utilisateur se verra remettre par l'agent de déchetterie un bon d'accès gratuit à PICHETA, une plate-forme de récupération de déchets pour les professionnels, situé Route de Meulan, 78520 Limay.

Le bon indique le numéro de badge de l'utilisateur, le nom de l'utilisateur, l'immatriculation du véhicule utilisé, la date de remise du bon, certifié par les agents de déchetterie.

La durée de validité du bon expire à la fin du jour de la remise du bon.

Le bon fera l'objet d'un registre de suivi par les agents de déchetterie qui sera transmis chaque semaine aux services du SIDE.

Lors de sa présentation à PICHETA, l'utilisateur remettra le bon d'accès à l'agent de PICHETA qui le conservera, hormis une partie détachable qu'il remettra à l'utilisateur, apposé d'un certificat de passage. La partie détachable conservée par l'utilisateur lui apportera la preuve de son passage à PICHETA.

Le bon original remis aux agents de PICHETA fera l'objet d'une transmission aux services du SIDE qui le recouperont avec le registre remis par les agents de déchetterie.

Tous bons d'accès délivrés par les agents de déchetterie qui ne pourront pas être recoupés avec les bons reçus par PICHETA feront l'objet par le SIDE d'une demande d'information auprès de l'utilisateur concernée, qui pourra se voir demander la présentation du certificat de passage à PICHETA.

Le vidage gratuit ne sera admis uniquement qu'au jour de la remise du bon lors du passage en déchetterie.

L'utilisateur sera la seule personne qui manipulera le déchet. Il devra à cet effet disposer de l'ensemble de l'équipement nécessaire à la manipulation en toute sécurité du déchet amianté (gants, masque).

Article 9 : CONDITIONS D'ACCES

Articles 9.1 : Accessibilité

L'accès à la déchetterie est gratuit. Il est strictement réservé aux particuliers justifiant d'une résidence dans une commune ayant un droit d'accès à la déchetterie du SIDE (cf. liste article 3 et cf. carte jointes en annexe).

L'accès est interdit aux professionnels, artisans, commerçants et entreprises.

L'usage de la déchetterie entre un usage professionnel et non professionnel est apprécié aux vues du type de véhicule emprunté par l'utilisateur, et des quantités de déchets déposés, enregistré par les agents de déchetterie. Toute infraction pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder à la déchetterie.

En cas de refus délibéré quand au respect des consignes prescrites au présent règlement ou prescrites par le gardien, ce dernier est habilité à refuser dès l'instant l'accès à la déchetterie.

Article 9.2. Badge d'accès

L'accès est strictement limité aux usagers disposant d'un badge d'accès.

Pour être titulaire d'un badge d'accès, l'utilisateur devra faire la demande à la déchetterie du SIDE auprès d'un des agents de déchetterie.

Un badge d'accès est remis aux particuliers des communes ayant un droit d'accès à la déchetterie, sur présentation d'un justificatif de domicile récent.

Un seul badge d'accès sera remis par foyer.

Les usagers devront se présenter auprès des agents de déchetterie, préalablement au dépôt, munis de leur badge d'accès.

Les agents de déchetterie, via la remise du badge d'accès, enregistreront la nature des déchets déposés et leur quantité approximative (approximation visuelle). Ces informations viendront alimenter une base de données qui permettra au SIDE d'assurer un suivi des quantités de déchets déposés, par jour, par nature de déchets, par provenance, et par titulaire de badge.

Le SIDE se réserve le droit d'alerter le titulaire d'un badge si son activité de dépôt paraît contraire aux conditions d'accès.

Article 9.3. Limitation quand à la nature du véhicule

- L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme, aux véhicules utilitaires et aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.
- Les camions bennes (même d'un PTAC < à 3,5 tonnes) et les remorques d'un PTAC > 750 kg sont interdits d'accès.

Article 9.4. Cas particuliers

L'usage des camions-plateaux est interdit sur le site de la déchetterie sauf autorisation préalable délivrée en mairie.

L'autorisation préalable est délivrée à l'utilisateur en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un certificat d'assurance du véhicule.

L'autorisation est remise par l'autorité de la commune de résidence de l'utilisateur, ou par le Président du SIDE.

Seules les communes ayant un droit d'accès à la déchetterie de Limay sont habilitées à délivrer une autorisation préalable.

Sa durée de validité est de trois jours calendaires à compter du jour de sa délivrance.

L'autorisation comporte :

- Le nom et l'adresse de l'utilisateur
- Le numéro de badge de l'utilisateur
- La marque du véhicule
- Le numéro de plaque d'utilisation
- Daté et signé par l'autorité compétente

La mairie conservera une copie de l'autorisation délivrée et transmettra un exemplaire dans les plus brefs délais aux services du SIDE, par fax ou par mail aux coordonnées suivantes :

Syndicat Intercommunal de Défense de l'Environnement (SIDE)

80 rue des Coutures
78520 Limay
Tel : 01 34 97 27 13
Fax : 01 34 97 27 49
Mail : syndicats@ville-limay.fr

D'autres cas particuliers non prévus au présent règlement (décès, déménagement, etc.) pourront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable d'accès. Cette autorisation sera strictement délivrée pour des motifs d'opportunité relevant du caractère exceptionnel de la situation.

Article 10 : FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE

De manière générale, dans l'enceinte de la déchetterie, l'utilisateur est strictement tenu de se conformer aux consignes des gardiens. Dans le cas contraire, les agents de déchetterie sont autorisés à refuser l'accès à l'utilisateur récalcitrant.

Il est interdit de fumer sur le site de la déchetterie.

En cas de non respect des consignes de déchargement, circulation et stationnement décrites ci-dessous, l'utilisateur sera tenu responsable de ses actes et ne pourra engager la responsabilité du SIDE.

Article 10.1 : Circulation et stationnement des véhicules des usagers

L'utilisateur respectera la signalisation en vigueur sur le site.

Il se présentera à l'accueil avant de suivre les consignes des gardiens.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie est de 10km/h maximum.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur la plate-forme haute pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Article 10.2 : Présentation et déchargement des matériaux

Les agents de déchetterie sont autorisés à vérifier les emballages de déchets et leur contenu.

Ils pourront demander de procéder à leur tri.

Les usagers se conformeront ensuite aux directives des agents de déchetterie qui les orienteront vers le conteneur le plus adapté.

Les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

L'utilisateur effectuera lui-même le déchargement de ses déchets.

Il est interdit d'entrer dans les conteneurs.

Il est interdit de procéder à des fouilles et à quelque récupération que ce soit des déchets déposés.

Article 11. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser au :

Syndicat Intercommunal de Défense de l'Environnement (SIDE)

80 rue des Coutures

78520 Limay

Tel : 01 34 97 27 13

Fax : 01 34 97 27 49

Mail : s.heubert@ville-limay.fr

Article 12. INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 6 est passible de poursuites judiciaires.

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie par le non respect du règlement intérieur, sont passibles d'un procès verbal établi par une personne assermentée conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Le dépôt de déchets en dehors de l'enceinte sera considéré comme dépôt d'ordures sur la voie publique et donc passible des amendes en vigueur.

La récupération de déchets est strictement interdite par le règlement et sera passible d'un procès verbal.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchèteries.

Fait à Limay, le 19 avril 2011



Le Président,
Michel NEDJAR